**Chers médiateurs,**

Les listes actuelles de médiateurs près les cours d'appel, y compris les dernières inscriptions intervenues en 2022, sont valides jusqu'au 31 décembre 2023.

L'article 3 du décret n°2021-95 du 29 janvier 2021 dispose que : *« Par dérogation aux dispositions du troisième alinéa de l'article 1er du décret du 9 octobre 2017 susvisé, la validité de l'ensemble des listes des médiateurs prévus à l'article 22-1 A de la loi du 8 février 1995 susvisée et publiées avant le 1er mars 2021 prend fin le 31 décembre 2023, y compris en ce qui concerne les médiateurs inscrits postérieurement à la publication initiale de ces listes. Les nouvelles listes sont publiées le 1er janvier 2024. »*

Ainsi, les listes doivent être **intégralement** renouvelées en 2023, selon des conditions ou critères d'inscription prévues par le décret du 9 octobre 2017, mis à jour par la dépêche du 20 décembre 2022 modifiant la dépêche du 8 février 2018 et apportant des précisions sur les modalités d’établissement des listes de médiateurs ainsi que les modalités relatives aux conditions d’inscriptions sur la liste des médiateurs près les cour d’appel.

**Par conséquent, tous les candidats à l'inscription et renouvellement pour la liste de la cour d'appel d’Orléans devront préciser leur demande et leurs motivations selon un formulaire spécifique** (annexe 4)

Les dossiers de candidatures devront être entièrement numérisés et adressés par voie électronique en format PDF, accompagnées des pièces justificatives, classées suivant l'ordre des rubriques et nommées de manière lisible, à l'adresse suivante : **sec.pp.ca-orleans@justice.fr**

Tout dossier de candidature ou renouvellement devra être déposé **avant le 30 juin 2023**, compte tenu du délai nécessaire à l'instruction des demandes jusqu'à l'assemblée générale dont la date sera fixée courant novembre 2023, édition de la liste définitive **le 1er janvier 2024.**

La liste comportera une rubrique spéciale pour les médiateurs familiaux, ainsi qu’une rubrique spéciale pour les services en ligne fournissant des prestations de médiation, conformément à l’article 1er du décret du 9 octobre 2017.

Celle-ci est valide pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier qui suit son approbation initiale par la cour d’appel lors de son assemblée générale.

**Les documents ci-dessous énumérés doivent impérativement être joints à la demande. Toute candidature non accompagnée de l’ensemble des documents demandés pourra ne pas être instruite.**

**2/ Modalités d’inscription**

**2-1 Pour les candidatures de personnes physiques (article 2 de l’arrêté du 29 janvier 2021) :**

* Le formulaire de candidature (annexe 1) ;
* Le formulaire spécifique CA Orléans (annexe 4)
* Copie de la CNI ou passeport et le cas échéant, titre de séjour ;
* Un curriculum vitae ;
* Copie des diplômes de médiateur obtenus ou des attestations de formation ;
* Justificatifs es formations continues suivies au cours des trois dernières années et les justificatifs des ateliers d’échanges ou d’analyse de pratique et supervision suivis au cours des 3 dernières années.

*\*L'attention des personnes physiques candidates est attirée sur l'obligation d'indiquer leur adresse mail nominative, et non pas celle d'une association ou d'un groupement.*

**2-2 Pour les candidatures de personnes morales (article 3 de l’arrêté du 29 janvier 2021) :**

* Le formulaire de candidature (annexe 2)
* Le formulaire spécifique CA Orléans (annexe 4)
* Copie CNI ou passeport de son représentant légal et, le cas échéant, titre de séjour ;
* Un extrait Kbis ou une copie des statuts prévoyant, dans l’objet social, la mission d’exécution de la mesure de médiation ;
* La liste des personnes physiques assurant l’exécution des mesures de médiation et, pour chacune d’entre elles, les pièces énumérées à l’article 2 de l’arrêté du 2 janvier 2021.

Les personnes morales candidates sont celles dont l'objet social comprend la pratique de la médiation et qui peuvent donc être désignées par un magistrat. Elles doivent fournir et adresser dans le même temps que leur demande de candidature les dossiers de chacune des personnes physiques assurant l'exécution des mesures de médiation (annexe 2 bis).

*\* Si ces personnes physiques souhaitent demander leur inscription à titre individuel elles doivent adresser distinctement leur candidature selon le formulaire annexe 1.*

**2-4 Rubriques spéciales pour les services en ligne fournissant des prestations de médiation (article 4 de l’arrêté du 29 janvier 2021) :**

La rubrique spéciale pour les médiateurs familiaux ne fait pas l'objet d'un formulaire spécifique ; elle doit seulement être précisée dans le dossier de demande de candidature, au titre de ce domaine.

La rubrique spéciale pour les services en ligne fournissant des prestations de médiations fait l'objet d'un formulaire figurant en (annexe 3).

* Le formulaire de candidature (annexe 3)
* Le formulaire spécifique CA Orléans (annexe 4)
* La politique de protection des données à caractère personnel et la preuve de son accessibilité en ligne aux utilisateurs ;
* La politique de confidentialité appliquée par le service en ligne et le formulaire d’accord des parties autorisant la divulgation des informations recueillies ;
* Le support de présentation des modalités de la réalisation de la médiation en ligne et la preuve de son accessibilité en ligne aux utilisateurs ;
* Tout document justifiant de la présence de médiateurs personnes physiques travaillant au sein du service en ligne, tel que : contrat de travail et copie du registre du personnel ;
* La politique d’utilisation du ou des traitements algorithmes ou automatisés de données à caractère personnel, précisant la finalité du traitement des données ;
* La preuve du recueil du consentement éclairé de l’utilisateur avant l’utilisation d’un traitement algorithmique ou automatisé de données à caractère personnel ;
* Les coordonnées du responsable de traitement et la preuve de leur accessibilité en ligne ;